



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le mercredi 03 avril 2019

Sécurité publique

Interdiction de manifestation en centre ville de Rouen

**Le droit de manifester est un des fondements de notre République.
Il doit s'exercer dans le respect des personnes et des biens.
La sécurité doit constituer, pour toutes et tous, une priorité absolue.**

Dans la perspective d'un rassemblement à Rouen annoncé sur les réseaux sociaux pour le samedi 6 avril et pour garantir l'ordre et la sécurité publics, Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime a pris un arrêté interdisant toute manifestation dans le centre-ville de Rouen, samedi 6 avril, selon un périmètre identique à celui de samedi dernier.

Les consignes habituelles de précaution concernent toujours l'ensemble du secteur urbain : il est vivement conseillé de remiser poubelles - même vides - pancartes, encombrants, vélos et matériaux susceptibles d'être endommagés ou utilisés à des fins d'agression ou de destruction. Les commerçants sont invités à être en capacité de ranger rapidement les terrasses en cas de danger avéré.

De plus, comme ce fut le cas lors des samedis précédents, la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime a pris **deux arrêtés**, valant du vendredi 05 avril 2019 (18h00) au dimanche 07 avril 2019 (soir) :

- **La vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifices** dits de divertissement, sont **interdites sur tout le département.**
- **La vente et l'utilisation de bouteilles ou bidons** contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) **sont interdites sur tout le département.**